



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENEAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU (arrivé à 20h02) – Gaëlle FAOU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL (arrivée à 20h11) – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALLIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Jacques DECHENEAUX
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Serge SANTARELLI à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 05
Votants : 29

Le Quorum est atteint

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Mme GRANGÉ relève une erreur dans la retranscription des noms concernant l'approbation des procès-verbaux des conseils du 23 septembre et 25 novembre 2024. Monsieur le Maire l'informe que la correction demandée a bien été prise en compte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 pour, 4 contre (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, M. SANTARELLI (pouvoir à Mme MAURINAUX), Mme GALBRUN (pouvoir à M. GIRAUD) et 3 abstentions (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Arrivée de Madame SCHAMBEL à 20h11.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES :

Monsieur le Maire propose de passer aux décisions administratives.

Mme MAURINAUX fait remarquer que son groupe avait demandé à plusieurs reprises que soit précisé, concernant les avenants, le prix initial du montant du contrat et ensuite le montant de l'avenant. Elle cite pour exemple la DA N°186-2024, et suggère de préciser le prix initial du contrat et ensuite le montant de l'avenant, sous la forme : « portant le montant du marché de X euros à X euros », afin d'éviter d'avoir à chercher les avenants précédents ou le contrat initial.

Monsieur le Maire en profite pour donner lecture, à l'attention de Mme MAURINAUX, de la réponse des services municipaux quant à sa demande orale, lors du dernier conseil municipal, relative aux décisions administratives :

Suite à la demande de Mme MAURINAUX, au conseil municipal de janvier, que soit indiqué le montant de dépenses relatif aux DA pour chaque conseil et que soient comptabilisés sur l'année les montants engagés afin que le Maire ne dépasse pas la limite de 2 millions d'euros par an, voici la réponse des services municipaux : « Il n'existe pas de montant maximum global à ne pas dépasser pour le cumul des dépenses engagées par le Maire dans le cadre de ses décisions administratives sur une année. Cependant, chaque type de dépense est soumis d'une part aux sommes votées dans le cadre du budget et d'autre part aux seuils spécifiques (code de la commande publique). Monsieur le Maire doit veiller à respecter ces seuils pour chaque catégorie de dépense qui sont détaillés dans le cadre du compte financier unique (anciennement le compte administratif) ».

Mme MAURINAUX ajoute que sa demande initiale concernait chaque décision administrative présentée en conseil municipal avec en fin de document le montant total.

M. CARASSIO demande si la DA N°39 « Marché de maîtrise d'œuvre – Réaménagement de l'Hôtel de Ville » concerne un nouveau marché ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un nouveau marché.

M. CARASSIO demande si ce marché est conclu avec le même architecte pour lequel le marché initial a été retoqué ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du même architecte

M. CARASSIO ajoute que, normalement, le premier marché représentait un montant à 20 000 euros et il a fallu renégocier suite à l'annulation du projet. Il avait été dit que le marché passait à 30 000 euros, et maintenant il y a 30 000 euros qui s'additionnent à 39 991 euros.

Monsieur le Maire signale que les questions techniques doivent être transmises par courrier afin d'apporter une réponse précise.

M. CARASSIO fait remarquer que le montant est juste en dessous du seuil de 40 000 euros qui impose une publicité et une mise en concurrence, et s'en étonne. Ce marché est négocié sans publicité comme indiqué dans la décision administrative. Pourquoi ne pas avoir cherché un autre architecte ? Et pourquoi pas de mise en concurrence ?

Monsieur le Maire répond que l'architecte qui a fait le marché connaissait bien le sujet.

M. CARASSIO précise que la réglementation oblige à faire une mise en concurrence. Si on additionne les deux marchés, à partir de 40 000 euros le Code de la Commande Publique impose de faire une mise en concurrence.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'un nouveau marché.

M. CARASSIO ajoute qu'il s'agit là du réaménagement de l'Hôtel de Ville et le précédent marché concernait l'extension, avec le réaménagement du hall. Normalement il aurait fallu chercher un autre architecte.

Monsieur le Maire explique que l'on continue avec le même.

M. CARASSIO demande une réponse écrite à ce sujet de la part de **Monsieur le Maire** parce qu'il estime que la méthode n'est pas légale.

Monsieur le Maire répond que les services sont compétents en la matière.

M. CARASSIO dit qu'il ne remet pas en cause la compétence des services contrairement à ce qui a été marqué dans le Vif Mag. Son groupe avait dit exactement l'inverse. Le Code de la Commande Publique dit explicitement qu'on ne peut pas repasser systématiquement avec le même prestataire.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il assume la décision.

M. CARASSIO demande la copie des pièces du marché. **Monsieur le Maire** lui confirme la prise en compte de sa demande.

Monsieur le Maire propose de passer aux rapports.

LES DELIBERATIONS :

I - INTERCOMMUNALITÉ

1 - 112ème édition du Tour de France - Accueil d'étape le 24 juillet 2025 - Convention avec Grenoble Alpes Métropole, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), le Département de l'Isère et Amaury Sport Organisation (ASO)

2 - Charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela »

II - RESSOURCES HUMAINES

3 - Actualisation du tableau des emplois - Personnel communal – Titres restaurant, mutuelle santé, assurance statutaire – Mandat au centre de gestion de l'Isère

III - FINANCES

4 – Vote du compte financier unique (CFU) – Exercice 2024

5 – Affectation des résultats – Exercice 2024

6 – Budget supplémentaire au budget primitif 2025

7 – Correction du résultat exercice antérieur

8 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

9 – Reprise des concessions en état d'abandon

10 – Convention de participation financière entre la Mairie de Vif et la Mairie de Monestier de Clermont : piscine de Monestier de Clermont

11 - Convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

12 - Convention de prêt d'un cinémomètre laser et prise en charge des coûts de révision et d'étalonnage annuels par les communes de Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Varces-Allières-et-Risset

13 - Participation au capital de Forestener

14 - Demande de subvention – Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

IV – ASSOCIATION, SPORTS

15 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

1 - 112ème édition du Tour de France - Accueil d'étape le 24 juillet 2025 - Convention avec Grenoble Alpes Métropole, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), le Département de l'Isère et Amaury Sport Organisation (ASO)

Le Conseil,

Entend le rapport de Guy GENET,

Ancré dans l'histoire sportive du Dauphiné, le sport cycliste célébrera le départ de la 18^{ème} étape du Tour de France depuis la ville de Vif le 24 juillet 2025 lors de la 112^{ème} édition au parcours exclusivement national.

Cet évènement sportif de premier rang mondial est retransmis par France Télévision et Eurosport en France ainsi que par 100 chaînes de télévision dans 190 pays. Les audiences à la télévision et celles via les vecteurs et réseaux digitaux le positionnent parmi les évènements internationaux les plus importants permettant d'éclairer les attraits des territoires parcourus.

L'évènement est populaire, accessible gratuitement par le plus grand nombre et génère des retombées économiques importantes en termes d'hôtellerie, de restauration et plus largement de promotion territoriale.

Grenoble-Alpes Métropole s'est portée candidate pour l'édition du Tour de France 2025, qui se déroulera du 5 au 27 juillet 2025 et a sollicité la commune de Vif pour être ville départ le jeudi 24 juillet 2025 d'une étape alpine qui se révélera probablement décisive. Grâce à l'appui du département de l'Isère et du SMMAG, cette candidature a reçu l'avis favorable d'Amaury Sport Organisation (ASO), entité organisatrice du Tour de France depuis 1991.

Le parcours de cette étape reliera les communes de Vif, Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Vizille et Séchilienne, et s'élancera vers l'Oisans et le col du Glandon pour une arrivée finale au Col de la Loze en Savoie.

Les dispositifs de télédiffusion correspondent désormais à une émission quotidienne d'avant course (France TV), à un signal TV international délivré dès le départ dit fictif (pour les 190 pays de diffusion), en nouveauté à un clip de la ville de départ ainsi qu'à la réalisation préalable de « pastilles patrimoniales » qui permettront de porter le récit de la destination « Grenoble Alpes, territoire de découverte et de patrimoine, territoire de sports et loisirs de pleine nature ».

Les communes traversées par l'épreuve et le département de l'Isère pourront adresser des propositions à la production France TV afin de mettre en lumière des animations programmées et des sites emblématiques avoisinants. De façon complémentaire, il est projeté par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) la mise en place de dispositifs partenariaux de gestion des mobilités facilitant l'accès ainsi que l'organisation d'opérations de promotion des déplacements à vélo et pratiques cyclistes en lien avec la tenue de l'évènement.

Pour l'année 2025, renouvelant des opérations intervenues précédemment, la ville de Vif prévoit des animations et manifestations ayant trait au « savoir rouler à vélo » ciblant prioritairement les publics jeunes. Dans le cadre de l'évènement national « Mai à vélo », traditionnellement suivi par la ville de Vif, les services municipaux organiseront du 13 au 23 mai l'évènement « Tous à Vélo ». Pendant 10 jours, l'ensemble des élèves des écoles de la ville bénéficieront, en fonction de leur âge, d'ateliers de conduite de draisennes, d'un courseton à vélo ou de sorties inter-écoles. En clôture, une journée exceptionnelle rassemblera les élèves des groupes scolaires de la commune et sera labellisée « Fête du Tour » ce qui lui permettra de bénéficier de la visibilité du Tour de France porté par ASO. .

La ville de Vif a également souhaité accueillir le 28 mars prochain « la dictée du Tour », évènement proposé par ASO à toutes les villes départ et arrivée. Il s'agit d'un temps festif et éducatif à destination des écoliers et collégiens organisé avec la participation d'ambassadrices et ambassadeurs, personnalités sportives du territoire. Cet évènement sera l'occasion d'exposer les dessins réalisés par les enfants accueillis pendant les temps périscolaires dans le cadre d'un concours sur le thème du vélo et du Tour de France.

En complément, une programmation communale d'animations est en cours de conception afin de permettre la célébration de l'évènement au cœur de la commune tout au long de la journée du 24 juillet.

ASO a par ailleurs, pour les différentes organisations d'épreuves portées (Tour de France, Tour de France Femmes avec Zwift, Critérium du Dauphiné), formalisé depuis plusieurs années ses engagements sociaux et environnementaux au travers de la mise en œuvre de son programme « L'avenir à vélo » en lien avec les territoires d'accueil et par la signature avec les organisateurs d'évènements internationaux, sous l'égide du WWF France et du Ministère des Sports, de la charte des 15 engagements éco-responsables - adaptation pour le sport des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Sont notamment réalisés dans ce cadre des programmes visant les mobilités durables et la réduction des flottes de véhicules suiveurs, un plan plastique prévoyant la suppression des emballages et visant la production d'objets publicitaires utiles, une charte de tri, la mise en place de zones de collecte pour les coureurs, la préservation des zones Natura 2000 et la collaboration active avec la fédération des parcs naturels régionaux.

Le programme « L'avenir à Vélo » inclut aussi des opérations pédagogiques pour les différents publics cyclistes ainsi que des démarches inclusives pour des publics éloignés de la pratique sportive, particulièrement avec HandiCaPZéro et la Fédération Française du Sport Adapté.

L'engagement auprès de la société Amaury Sport Organisation (ASO) implique une participation de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, de l'ensemble des collectivités et organisations partenaires de l'accueil du départ de la 18ème étape. Les discussions préalablement conduites avec les partenaires ont déterminé une contribution de la commune de Vif de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC). Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère et le SMMAG participent chacun à hauteur de 30 000 € HT (36 000 € TTC).

Dans ce cadre, les modalités administratives, logistiques, financières et de valorisation de l'organisation de l'événement seront précisées dans une convention entre les quatre entités organisatrices et la société Amaury Sport Organisation (ASO).

*A l'issue de sa présentation, **Monsieur le Maire** fait part de sa satisfaction concernant cet évènement, il s'agit d'une opportunité pour faire connaître notre commune et les environs.*

***Mme GRANGÉ** précise que son groupe est heureux de voir toutes les initiatives autour du vélo à l'occasion du Tour de France, avec notamment « Tous à vélo » du 13 au 23 mai. Les parents des écoles demandent depuis longtemps des accès sécurisés pour permettre aux enfants de se rendre à l'école à vélo. Son groupe espère que l'attrait pour ces déplacements à vélo va se poursuivre après le Tour de France, et qu'une dynamique est lancée.*

***Monsieur le Maire** le souhaite également et ajoute que ces évènements créent un dynamisme dans les clubs de sport.*

***Mme GRANGÉ** espère, concernant les pistes cyclables, qu'il y aura des accès sécurisés afin que les enfants puissent en profiter.*

***M. GIRAUD** interroge au sujet de l'annulation du marché de Vif, le lendemain du départ. Il souhaite en connaître la raison.*

***Monsieur le Maire** explique que la raison est évidente. Le jeudi, la mairie sera fermée. Les agents travailleront sur le Tour de France. Vu l'heure tardive à laquelle l'évènement se terminera, la place du marché ne pourra pas être libérée pour 6h00 le vendredi matin.*

***Monsieur le Maire** tient à remercier tous les élus. Cet évènement a été décidé fin août / début septembre 2024. Il explique qu'il s'est entretenu avec Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France. Il nous accorde le Tour de France en raison d'une équipe stable. **Monsieur le Maire** en profite pour remercier également Marine BEJOINT, la Métro, le SMMAG, pour leur contribution dans le cadre de l'organisation de cet évènement.*

***Monsieur le Maire** ajoute qu'un peu d'argent sera ajouté en raison de coûts induits, pas de grosses sommes, pour faire en sorte que cette fête soit une réussite totale.*

***Mme GRANGÉ** demande si c'est la raison pour laquelle, dans le budget supplémentaire, il est indiqué 14 600 euros sur le budget commission du Tour de France, alors qu'il était annoncé dans cette délibération que le coût ne serait que de 12 000 euros.*

***Monsieur le Maire** explique que ASO réclame 120 000 euros. C'est une convention, donc 3 x 36 000 et une fois 12 000. Après le Tour de France, la ville de Vif a prévu d'organiser des animations pour les enfants, c'est la raison pour laquelle on ajoute un surplus.*

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'accueil par la ville de Vif, en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et le Département de l'Isère, de la 18ème étape du 112ème Tour de France le 24 juillet 2025,
- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, entre les partenaires concernés et la société Amaury Sport Organisation (ASO), fixant les modalités d'organisation de l'événement,
- **D'APPROUVER** dans le cadre de ladite convention, la participation de la commune de Vif, d'un montant maximum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

2 - Charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela »

Le Conseil,
Entend le rapport de Sarine VELLA

Qu'est-ce que le dispositif « Angela »

Importé du Royaume-Uni, « Angela » est un dispositif lancé en France au niveau national en 2020 afin de lutter contre le harcèlement de rue. L'objectif de ce dispositif est d'abaisser l'acceptation des gestes de violence car il est constaté une banalisation de ces actes. Il concerne tous les types de violence (conjugale, harcèlement, ...).

Le principe est simple, il s'agit de permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée dans la rue de se rendre dans un établissement refuge et de demander « *Où est Angela ?* », manière discrète de signaler ses difficultés. Le personnel sensibilisé comprend alors immédiatement que la personne a besoin d'aide.

L'objectif du dispositif « Angela » est donc de créer un réseau de lieux sûrs et solidaires afin de contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et à chacun de profiter des villes, de leurs commerces ainsi que de leur vie culturelle et nocturne.

Grenoble Alpes Métropole est porteur de ce dispositif et souhaite le décliner en partenariat avec les communes volontaires.

À quoi s'engage le partenaire en adhérant au réseau « Angela » ?

Porter assistance et soutenir toute personne faisant appel au dispositif en la gardant en sécurité aussi longtemps que nécessaire, en fournissant un soutien matériel adéquat (chaise, verre d'eau, accès au téléphone...), le tout de façon bienveillante et sans jugement. Il s'agit d'offrir un accueil-refuge et non d'un dispositif d'aide sociale.

Informier et impliquer l'ensemble de ses employés dans la mise en œuvre du dispositif et ce, de manière régulière, pour assurer le respect de ces principes et garantir la qualité de l'assistance.

Communiquer sur sa participation au dispositif, de manière visible et durable, auprès du grand public via les supports de communication métropolitains transmis (ex : affichage, sticker, flyer...)

Le déploiement

S'agissant d'un dispositif citoyen responsable, il peut être déployé en trois phases. Il n'y a pas d'obligation de mettre en œuvre les trois phases. Une commune peut se contenter de déployer la phase numéro 1 sur son territoire. Actuellement, ce dispositif est déployé sur 10 communes de l'agglomération.

1^{ère} phase : lieux refuges au niveau de la collectivité.

Il faut identifier les lieux refuges dans lesquels les agents sont en contact direct avec la population. Les services fléchés sont généralement : la mairie, le CCAS, le service jeunesse, la médiathèque, le service scolaire. Dans ces lieux refuges, les agents en contact direct sont identifiés puis formés.

2^{ème} phase : lieux refuges dans les commerces hyper proximité

Déployer les lieux refuges au sein des commerces de proximité.

3^{ème} phase : labelliser le territoire communal

Labelliser les équipements publics, les agents, les commerces et le milieu associatif.

La commune de Vif souhaite déployer la 1^{ère} phase du dispositif. Les services identifiés sont les suivants :

- le pôle démarches citoyennes
- le pôle culture, associations, tourisme
- le service scolaire
- le service jeunesse
- le centre communal d'action sociale (une délibération sera présentée au CA du CCAS)
- la médiathèque
- le centre technique municipal
- la police municipale

Grenoble Alpes Métropole organise les sessions de formation des agents communaux et accompagne la mise en place du dispositif concernant la phase numéro 1. Elle pourra intervenir en support pour les phases 2 et 3, mais ne sera pas le porteur du projet.

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du lundi 17 mars 2025 ;

A l'issue de la présentation, Madame GRANGÉ explique que son groupe trouve formidable que la commune de Vif se soit portée volontaire et que les agents soient formés pour cette superbe initiative.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela » ;
- **DE DÉPLOYER** la 1^{ère} phase au sein de la commune c'est à dire faire former les agents des services identifiés comme potentiel lieu refuge et communiquer sur le dispositif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

3 - Personnel communal – Titres restaurant, mutuelle santé, assurance statutaire – Mandat au centre de gestion de l'Isère

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Monsieur le Maire explique que cette délibération n'a pas été présentée en commission parce les documents ont été reçus après la réunion, la semaine dernière.

Dans une logique de mutualisation, le centre de gestion de l'Isère propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1. Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
2. Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
3. Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
4. Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le centre de gestion de l'Isère va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1. La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
2. La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3. Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir aux collectivités la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le centre de gestion de l'Isère sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé.

Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

***Monsieur le Maire** précise qu'une nouvelle délibération sera présentée en novembre 2025 afin de confirmer ce mandat au CDG pour une attribution définitive.*

***Mme MAURINAUX** demande si les syndicats ont été consultés.*

***Monsieur le Maire** explique qu'ils les rencontrent lors des réunions. Il propose ensuite de passer au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations pour les titres restaurant, la mutuelle santé, et l'assurance statutaire, étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - Vote du compte financier unique – Exercice 2024

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN,
Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

M. BAKINN explique qu'avec la procédure M57, le Compte de gestion et le Compte administratif sont désormais regroupés dans le Compte financier unique.

Le compte financier unique retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent défini se déroulant sur l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre à laquelle s'ajoute la journée complémentaire correspondant à la période du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte financier unique sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section.

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2024 de la commune de VIF ;

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil municipal portant vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2024 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024 portant approbation du budget supplémentaire concernant l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2024 portant modification n°1 du budget primitif concernant l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 portant modification n°2 du budget primitif concernant l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant le mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Mme CHALVIN fait remarquer que le résultat de clôture est de 2,3 millions. Ce résultat très élevé reflète la pression fiscale qui a été imposée aux vifois. Les taxes foncières ont été augmentées de + 12 %, sans compter l'augmentation des années 2022 à 2024, ce qui représente un total de 26,80 % de taux supplémentaires. **Mme CHALVIN** suppose que c'est pour financer les équipements. Elle est favorable à l'autofinancement mais le trouve excessif. Les vifois ont payé des impôts supplémentaires, et ces sommes sont épargnées. Ils auraient préféré les épargner eux-mêmes. C'est une charge trop importante que de faire payer à une génération de vifois un autofinancement très important sur des équipements. Ce sont les vifois qui paient actuellement leurs impôts qui financent une grosse partie des équipements alors que ceux ci durent longtemps et auraient dû être

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

étalés et financés par une génération toute entière, notamment par des emprunts. Effectivement, l'épargne brute baisse. Son groupe votera contre cette politique budgétaire.

M. BAKINN rappelle que les équipements sont au service de tous les vifois et cela permet d'avoir une gestion beaucoup plus saine, d'avoir 5 années d'endettement. Il faut voir plus loin que notre mandat. Cela donnera la possibilité à l'équipe suivante de continuer des investissements au service des vifois sans endetter la commune.

Mme CHALVIN constate que les vifois actuels payent pour les suivants. Si les choses avaient été plus étalées, cela aurait été plus agréable pour eux.

M. GIRAUD souhaite faire une mise au point sur les pourcentages d'avancement. Effectivement c'est du budget, par contre, cela ne correspond pas du tout à l'avancement réel des chantiers. Si on prend la médiathèque en 2024, on y a consacré 1,4 million d'euros. Mais quand on examine les chiffres, ce sont majoritairement des avances, des acomptes pour des prestataires. Et en terme de travaux réels, on a moins de 30 000 euros en 2024, à moins d'avoir mal interprété le document...

La commune fait beaucoup de chèques mais en 2024 la médiathèque n'était pas très avancée.

L'argent dépensé ne reflète pas forcément l'avancement réel.

La dépense est plus élevée mais dépenser beaucoup ne veut pas dire dépenser bien. Il reprend l'exemple de la médiathèque. Son groupe a recalculé le coût de la médiathèque dans sa totalité, depuis le début en 2020. Ils ont pu constater un coût total de 5,7 millions d'euros. Ce coût est énorme, même si on enlève l'acquisition du bâti, la démolition et le désamiantage. En se référant au coût hors taxe, et que l'on divise par la surface de la médiathèque qui fera moins de 800 m², le coût du m² est de 5 500 euros. Son groupe a fait la comparaison avec d'autres projets réalisés en France. La commune sera très très haut placée dans le classement financier au m². Son groupe se demande pourquoi cette médiathèque coûte si cher aux vifois. Et c'est la raison pour laquelle la commune recherche de l'argent en augmentant les impôts directs. Elle vend du patrimoine vifois comme le bâtiment de la Fourmi, la maison Maréchal Durant et brade à une société portugaise le bail des antennes relais.

Tout cela pour une médiathèque très onéreuse alors que tout le monde cherche à faire des économies.

M. GIRAUD signale également que des communes construisent des médiathèques mais pour un coût HT au m² deux fois et demie moins cher sans tenir compte des coûts d'acquisition.

Il ajoute que Monsieur le Maire se prévaut, se félicite de la bonne gestion et les vifois commencent à avoir des doutes sur cette gestion.

M. BAKINN explique que tous les comptes sont validés par le Trésor Public, l'argent n'est pas mis sous la table.

M. GIRAUD répond que ce n'est pas ce qu'il a dit, ce n'est pas l'argumentation de son groupe. Il ajoute que si on fait construire une maison individuelle, personne sur la commune de Vif ne mettrait autant d'argent au m².

M. LOMBARD fait remarquer que l'on parle d'un établissement accueillant du public et que les normes ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était notoire que le groupe L'Essentiel pour Vif ne voulait pas du projet de la médiathèque.

Mme MAURINAUX précise que la décision de son groupe était de proposer le projet aux Vifois, afin de savoir s'ils le valident ou pas.

Monsieur le Maire informe que la médiathèque est inscrite dans son programme et qu'il tient parole. La médiathèque sera inaugurée en 2025. Le plateau sportif a également été réalisé, et ainsi de suite... Les travaux pour la piscine avancent.

Mme CHALVIN estime qu'on aurait pu emprunter à des taux très bas il y a 2 ans. Aujourd'hui les taux ne sont pas excessivement hauts. Avec l'inflation dans 20 ans, les remboursements seront minimes par rapport à ce

que ça coûte actuellement. Monsieur le Maire aurait pu permettre aux vifois d'économiser un peu d'argent et de taxe foncière, ils en auraient été heureux.

M. GIRAUD revient sur la somme en investissement de 489 361,00 euros relative à la requalification de l'entrée de Ville en 2024 et demande à quoi cela correspond, et signale que, pour l'instant, les travaux n'ont pas commencé.

M. BAKINN répond qu'il s'agit d'EDIFIM avec La Visitation et précise que cela a été évoqué en commission.

M. GIRAUD ajoute qu'au BP de 2024 il était prévu en recette d'investissement pour le projet de la Médiathèque : une somme de 597 000,00 euros provenant de l'État, du Département. Curieusement, dans le bilan, aucune subvention n'a été perçue en 2024, ou pas grand-chose... Pourquoi y-a-t-il un tel écart entre ce qui a été prévu en janvier 2024, une somme imposante à peu près 600 0000 euros et au final , en fin d'année, on se retrouve avec beaucoup moins ?

Après vérification de la directrice générale des services la somme de 541 821 euros a bien été perçue sur l'exercice 2024 au titre du projet de la médiathèque ce qui est relativement proche de la somme prévue.

M. BAKINN précise qu'on ne reçoit pas « au pied de la lettre » les subventions.

M. GIRAUD en prend note.

Monsieur le Maire quitte la salle et **M. BAKINN** propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 20 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI (pouvoir à Mme MAURINAUX) Mme GALBRUN (pouvoir à M. GIRAUD), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2024 ;
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser listés pour un montant de 649 258,71 € en dépenses et de 309 913,00 € en recettes ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique de l'exercice 2024 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57 et qui arrête les comptes aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	11 955 702,26	10 880 921,22	1 074 781,04	1 490 619,91	2 565 400,95
Investissement	4 087 353,05	5 877 701,40	- 1 790 348,35	1 571 024,35	-219 324,00
Total	16 043 055,31	16 758 622,62	-715 567,31	3 061 644,26	2 346 076,95
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice (RAR inclus)	Résultat reporté	Résultat de clôture (RAR inclus)
Restes à réaliser	309 913,00	649 258,71	-1 054 913,02	3 061 644,26	2 006 731,24

A l'issue du vote, **M. BAKINN** demande à **Monsieur le Maire** de revenir en séance.

5 - Affectation des résultats - Exercice 2024

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN,

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à -339 345,71 € (649 258,71 € de report de dépenses et 309 913,00 € de report de recettes) ;

Vu le résultat le résultat de clôture s'élevant à 2 346 076,95 € soit 2 565 400,95 € d'excédent de fonctionnement et -219 324,00 € de déficit d'investissement ;

Mme CHALVIN demande comment a été faite la répartition des résultats. Aucune explication n'a été donnée lors de la commission. Sur le fonctionnement dans le budget supplémentaire, il n'y a pas vraiment d'affectation réelle, pourquoi ces sommes ?

M. BAKINN explique que c'est pour pallier ce qui pourrait arriver en cours d'année.

Mme CHALVIN observe qu'il y a des choses précises puisqu'il y a des centimes. Elle n'a pas eu de réponse en commission.

M. BAKINN répond que c'est la décision d'affecter ces sommes de cette façon.

M. GIRAUD demande si, maintenant qu'on a le report en recette sur la section investissement, et comme cela était annoncé il y a 2 mois dans le Budget primitif 2025, le recours à l'emprunt à hauteur de 2,4 millions d'euros est confirmé ou est-ce en cours de négociation ?

M. BAKINN informe que l'emprunt a été signé ce matin au taux de 3,61% sur 20 ans, pour un montant de 2,4 millions .

M. GIRAUD constate que cela porte la dette de la Ville de Vif à 9 millions d'euros.

M. BAKINN signale qu'après 2027, de nombreux remboursements prendront fin et l'équipe suivante aura les « coudées franches » pour continuer à investir. Tout a été présenté, rien n'est caché.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI (pouvoir à Mme MAURINAUX) Mme GALBRUN (pouvoir à M. GIRAUD), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D’AFFECTER** le résultat de clôture de l’exercice 2024 comme présenté ci-dessous ;
- **DE DIRE** que l’excédent de fonctionnement 2024 à la clôture du compte administratif s’élève à 2 565 400,95 € et est affecté comme suit :
 - Report en recettes de la section d’investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 108 669,71 €
 - Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 456 731,24 €

Report en dépenses de la section d’investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d’exécution de la section d’investissement reporté »	-219 324,00
Report en recettes de la section d’investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 108 669,71
<i>Dont couverture du solde des restes à réaliser</i>	-339 345,71
Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 456 731,24

6 - Budget supplémentaire au budget primitif 2025

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN

Vu la délibération du 27 janvier 2025, portant vote du budget primitif principal 2025 ;

Vu la délibération d’affectation des résultats pour l’exercice 2024 votée précédemment ;

Vu l’avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Considérant qu’il convient :

- D’intégrer les résultats issus du compte financier unique 2024
- De prendre en compte l’affectation des résultats 2024 ;

Considérant qu’au regard de l’exécution du budget primitif 2025, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Vu l’ensemble des éléments détaillées ci-dessous ;

Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 476 969,27	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 456 731,24
012	Frais de personnel	-9 000,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	27 026,03
65	Charges de transfert	15 788,00			
		1 483 757,27			1 483 757,27

Chapitre 002 - Intégration du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 456 731,24 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : ajout de 1 476 969,27 €

- Ajout de 9 000 € au gestionnaire finances dans le cadre de la facturation protection des données par Grenoble Alpes Métropole
- Ajout de 15 954 € au gestionnaire Communication : 14 600 € dans l'enveloppe affectée à l'organisation du Tour de France et 1 354 € pour la location du matériel vidéo pour les vœux à la population
- Ajout de 4 400 € au gestionnaire Vie Scolaire : 2 400 € pour la location des lignes d'eau et maître nageur à Monestier et 2 000 € pour le transport à la piscine
- Ajout de 3 300 € au gestionnaire Enfance : 2 000 € pour les spectacles de Noël dans les écoles et 1 300 € pour les fournitures de pharmacie
- Transfert du chapitre 011 au chapitre 65 : - 12 940 €
 - gestionnaire informatique : - 10 600 € logiciel Syracuse
 - gestionnaire bibliothèque : - 350 €
 - gestionnaire culture : - 1 690 €
 - gestionnaire enfance : - 300 €
- Ajout de 1 457 255,27 € au gestionnaire Finances dans le cadre des dépenses à venir.

Chapitre 012 - Frais de personnel : suppression de 9 000 €

- Réduction du chapitre de 9 000 € sur le gestionnaire Enfance suite à un surplus de facturation des Francas en 2024

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : ajout de 15 788 €

- Ajout de 2 848 € au gestionnaire informatique : 648 € suite à la mise à disposition du logiciel OXALIS au service Urbanisme et 2 200 € pour le logiciel Syracuse au service Bibliothèque
- Ajout de 10 600 € au service Informatique suite transfert du chapitre 011
- Ajout de 350 € au service Bibliothèque suite transfert du chapitre 011
- Ajout de 1 690 € au service Culture suite transfert du chapitre 011
- Ajout de 300 € au service Enfance suite transfert du chapitre 011

Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions : ajout de 27 026,03 €

- Ajout de 27 026,03 € en recettes suite aux provisions surestimées pour l'année 2024

Concernant la section d'investissement

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	219 324,00	10	Excédents fonctionnement capitalisés	1 108 669,71
2019001	Opération Médiathèque	7 842,21	13	Subventions d'investissement	309 913,00
20	Immobilisations incorporelles	55 611,07	024	Cessions immobilières	-350 000,00
21	Immobilisations corporelles	783 180,43			
26	Titres de participation	2 625,00			
		1 068 582,71			1 068 582,71

Chapitre 001 - intégration du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 219 324 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

- Report des recettes notifiées mais non perçues en 2024 pour un montant de 309 913 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 55 611,07 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 585 805,43 €
- Ajout de 197 375 € dans le cadre de la réhabilitation de la piscine

Chapitre 26 – Titres de participation

- Ajout de 2 625 € dans le cadre d'une prise de participation au capital de la SAS FORESTENER, titulaire du marché de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre bourg de la commune

Chapitre 2019001 – Opération médiathèque :

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 7 842,21 €
- Virement dans l'opération du service Direction des services techniques au service Communication de 11 900 € pour la création de la signalétique de la Médiathèque

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :

- Cession FOURMI écriture comptabilisée sur année 2024 soit – 350 000 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

- Excédents de fonctionnement capitalisés soit 1 108 669,71 €

M. GIRAUD revient sur la somme de 350 000 euros pour la vente du bâtiment de La Fourmi qui figurait dans le BP de janvier et donc comptabilisée au départ dans les recettes pour l'investissement. Mais, maintenant qu'elle est comptabilisée en 2025, comment va-t-on combler?

M. BAKINN répond que la somme a été comptabilisée dans le compte administratif 2024 et qu'elle apparaît donc dans le résultat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI (pouvoir à Mme MAURINAUX) Mme GALBRUN (pouvoir à M. GIRAUD), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire au budget primitif principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

7 - Correction du résultat exercice antérieur

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN

Suite aux recommandations du service de gestion comptable de Vif, la décision a été prise de corriger les écritures concernant la concession d'aménagement du projet « Sous le pré ».

En effet, le versement de la participation d'équilibre aurait du être mandatée au compte 65748 (fonctionnement) et non au compte 20422 (investissement).

Concernant les participations versées en 2022, 2023 et 2024 pour un total de 205 045 €, il convient d'opérer une correction en situation nette.

Vu les avenants 1 et 2 signés avec la société Isère aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du projet « Sous le pré » prévoyant le versement d'une participation d'équilibre ;

Vu la participation versée en 2022, 2023 et 2024 pour un total de 205 045 € au compte 2312 ;

Vu le transfert sur le compte 20422 par opération d'ordre (mandat 3339/2024) ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que les participations d'équilibre constituent des charges de fonctionnement à imputer au 65748 ;

Considérant que cette erreur de comptabilisation doit faire l'objet d'une correction en situation nette ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI (pouvoir à Mme MAURINAUX) Mme GALBRUN (pouvoir à M. GIRAUD) :

- **DE RÉDUIRE** l'affection au 1068 pour un montant de 205 045 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN

Suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par décision du Maire en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux retracées dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'analyse comptable récente sur le taux de recouvrement au SGC de Vif préconise de constituer une provision à hauteur de 100% des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans, de 15 % de plus de 1 an et de 5 % pour les créances de l'année passée ainsi qu'une majoration des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement au cas présent.

Vu la provision déjà constituée à hauteur de 31 987,08 € sur l'année 2024 ;

Vu les états transmis par le comptable public ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE REPRENDRE** la provision à hauteur de 27 026,03 € par émission d'un titre d'ordre mixte au 7817 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - Reprise des concessions en état d'abandon

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN

En 2023, la commune a engagé une démarche de reprise de concessions dans ses cimetières conformément à l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

La procédure concerne les concessions ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle : les 31 mai 2023 et 26 novembre 2024.

Les concessions reprises sont les suivantes.

Pour le cimetière du Genevrey :

- 109
- 110
- 165
- 124-125
- 128-128b
- 152-153
- 157-158
- 87-88
- 89-90
- 95-96

Pour le cimetière du centre bourg :

- section 1 : 148
- section 1 : 243
- section 1 : 245
- section 1 : 246
- section 1 : 249
- section 1 : 250
- section 1 : 241-242
- section 1 : 247-248
- section 1 : 252-253
- section 2 : 313
- section 2 : 320
- section 2 : 405
- section 2 : 406
- section 2 : 407
- section 2 : 416
- section 2 : 306-307
- section 2 : 414-415
- section 2 : 419-420-421

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223-17 et R. 2223-18 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

M. BAKINN salue le travail des services depuis 3 années avec l'identification, concession par concession, de celles en état d'abandon. La procédure est réglemantée. Il a fallu rechercher les descendants. Un courrier leur a été adressé et une pancarte a été posée sur chaque concession en état d'abandon dans l'hypothèse où quelqu'un connaîtrait la famille concernée.

Mme GRANGÉ rappelle que son groupe avait voté contre le fait de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer les recherches de descendants. Son groupe trouvait surprenant de dépenser 5 000,00 à 7 000,00 euros pour un prestataire extérieur et Mme GRANGÉ s'interroge compte tenu du temps passé par les agents. Elle demande la confirmation que cette prestation a bien été exécutée par le prestataire.

M. BAKINN explique que le prestataire a fait son travail sous le contrôle des services. Il a été nécessaire de se rendre sur les lieux pour recenser.

Mme GRANGÉ indique que, pour d'autres communes, ce sont les agents qui font ce travail, comme par exemple à La Tronche. Pourquoi ne pas payer en heures supplémentaires plutôt que d'avoir recours à un prestataire. Elle est surprise que cela ait demandé un travail de la part des agents.

Mme MAURINAUX demande s'il y a un ossuaire à Vif.

M. BAKINN répond qu'il est situé au cimetière du Centre-bourg. Il est quasiment complet. Il est prévu au budget de l'agrandir ou d'en réaliser un nouveau. Ce travail de reprise des concessions va durer quelques années, 5 à 6 ans, voire 10 ans... Tout est réglementé. Ce travail est indispensable. Le cimetière de Genevrey est complet, un columbarium a été installé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la reprise des concessions listées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - Convention de participation financière entre la Mairie de Vif et la Mairie de Monestier de Clermont.

Le Conseil,
Entend le rapport de Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE

Compte tenu de la fermeture de la piscine pour l'été 2025, la commune a mis en place un partenariat avec la commune de Monestier de Clermont afin que les Vifoïis puissent bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'accès journée à la piscine de Monestier.

Les Vifoïis, munis d'un justificatif de domicile, pourront accéder à la piscine de Monestier aux mêmes tarifs que ceux appliqués en 2021 à la piscine municipale de Vif.

La commune de Vif réglera la différence entre le tarif journée appliqué aux Vifoïis et le tarif journée de la piscine de Monestier. (tarifs identiques à l'été 2024)

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du lundi 17 mars 2025,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Mme MAURINAUX remarque que, comme en juillet 2022, une délibération identique a été présentée. Et depuis, chaque année, son groupe vote naturellement pour. A l'époque, son groupe regrettait déjà les discussions avec Pont de Claix pour la piscine Flottibulle qui n'ont pas abouti pour des raisons encore non connues à ce jour. **Mme MAURINAUX** demande si Monsieur le Maire a effectué une demande auprès du Maire de Pont de Claix afin d'orienter les Vifoïis vers Flottibulle.

Mme DESOBLIN-RUELLE répond que, compte-tenu du précédent refus, la demande n'a pas été réitérée. La fréquentation de la piscine de Monestier par beaucoup de vifoïis prouve qu'ils apprécient le lieu.

Mme MAURINAUX considère qu'il faut prendre en compte ceux qui apprécient et ceux qui rencontrent un problème de budget pour y aller. Elle estime plus facile de se rendre à Pont de Claix avec le bus, et ils ont d'ailleurs reçu beaucoup de messages de vifoïis en ce sens. **Mme MAURINAUX** estime qu'il serait bien de réorienter la demande vers Pont de Claix pour cet été.